
LES ANIMAUX DANS LA DIÉTÉTIQUE HIPPOCRATIQUE

Janine BERTIER*

On ne peut aborder la question des animaux dans la diététique hippocratique sans partir d'un constat établissant le caractère disparate et peu fourni des témoignages que les textes du Corpus hippocratique nous réservent sur le sujet. En voici les éléments :

- les *Epidémies*, grand vivier d'observations cliniques, apportent en tout et pour tout deux observations sur des accidents cholériques dûs à la consommation de porc mal cuit, de seiches, de crabes et de homards (*Epidémies*, V, 71 [= V, 244 Littré]; VII, 82 [= V, 436 L.]);
- l'auteur des *Affections internes* (6 [= VII, 180 L.]) attribue une inflammation du poumon, entre autres excès, à celui de la consommation de muge et d'anguille;
- du traité *Du mal sacré* (1 [= VI, 356 L.]), on apprend que des charlatans, détournant des prescriptions diététiques de leur vrai sens, faisaient passer pour magiques des règles que la raison suffit à établir : éviter la consommation de chair de cerf, porc, chien, coq, tourterelle, outarde, rouget, muge et mélanoure.

Trois traités contiennent des principes d'évaluation des aliments, spécialement des aliments carnés :

- l'*Appendice au Régime des maladies aiguës* (48-50 [= II, 488-494 L., pp. 89-90 éd. Joly]) avec des indications d'ensemble sur les qualités alimentaires des bovidés domestiques et celles du porc;
- un chapitre du traité des *Affections* (52 [= VI, 262 L.]) portant comparaison systématique des qualités des quadrupèdes, des oiseaux et des poissons;
- les chapitres du traité du *Régime* (II, 46-49 [= VI, 544-552 L., pp. 45-49 éd. Joly]) consacrés aux propriétés des animaux.

Ces textes théoriques peuvent être mis en rapport avec les passages où l'auteur prescrit un régime pour un cas particulier ou prescrit d'une façon plus systématique dans le cadre de l'exposé de la thérapeutique d'une maladie. Mais l'entreprise doit être prudente. Car, à force de poursuivre les lignes de force d'une pratique ou d'une doctrine cohérente qu'on appellerait diététique hippocratique, on s'expose à une double déception. La première tient aux divergences de doctrines des auteurs du corpus hippocratique (Cos et Cnide, pour le dire d'un mot). La seconde, plus grave, résulte des distances qui séparent la théorie de la pratique dans un domaine — l'alimentation — dans lequel les coutumes sont reines et dans un contexte — la médecine — dans lequel la nécessité peut faire la loi. Ainsi en va-t-il des passages des *Epidémies* dans lesquels l'auteur indique qu'il a fait donner au malade un petit poisson saxatile, un petit morceau de viande de chèvre, un peu de chien bouilli, du cou de bœuf, de la cuisse de porc (*Epidémies*, VI, 3, 1 [= V, 292 L.]; VII, 3 [= V, 372 L.]; VII, 62 [= V, 428 L.]). Ces passages nous apprennent que le malade mangeait ce qu'on avait pour s'alimenter. Rien n'y révèle une intention diététique claire. De même, on note dans les *Maladies des femmes* (II, 115 [= VIII, 250 L.]) une énumération de poissons que l'auteur, dans d'autres passages, ou que d'autres auteurs considèrent comme s'excluant les uns les autres en raison de leurs propriétés ou même qu'ils jugent comme absolument détestables (raie lisse, scorpion de mer, congre, torpille, anguille, goujon de mer). Comparée à d'autres du même genre, cette liste apparaît comme un fourre-tout dont le rédacteur pour une raison que nous ignorons était indifférent aux règles de la prescription des aliments.

* C.N.R.S., E.R. 76, 8, rue Frédéric-Bataille, F-25000 Besançon.

Ces réserves acquises, il s'en faut de beaucoup que tous les passages du Corpus hippocratique comportant des prescriptions diététiques offrent ces caractères disparates. Et, même si leurs facteurs de cohérence ne sont pas sans failles, la plupart d'entre eux apportent un complément irremplaçable à l'analyse des textes théoriques mentionnés plus haut.

Les principaux exemples de régimes prescrits comportant de la chair proviennent des traités suivants :

- *Affections* (41 [= VI, 250 L.]; 43 [= VI, 252 L.]);
- *Régime* (III, 75 [= V, 616-618 L., p. 85 éd. Joly]; III, 79-82 [= VI, 624-632 L., pp. 88-94 éd. Joly]);
- *Maladies* (II, 48 [= VII, 74 L.]; 50 [= VII, 77 L.]; 71 [= VII, 108 L.]; 74 [= VII, 112 L.]);
- *Affections internes* (1 [= VII, 168 L.]; 6 [= VII, 182 L.]; 12 [= VII, 198 L.]; 21 [= VII, 220 L.]; 22 [= VII, 222 L.]; 24 [= VII, 228 L.]; 27 [= VII, 240 L.]; 30 [= VII, 244 L.]; 41 [= VII, 268 L.]; 49 [= VII, 290 L.]);
- *Maladies des femmes* (I, 11 [= VIII, 48 L.]; 16 [= VIII, 54 L.]; 63 [= VIII, 128 L.]; 66 [= VIII, 138 L.]; II, 118 [= VIII, 254 L.]; 119 [= VIII, 260 L.]; 121 [= VIII, 264 L.]; 133 [= VIII, 298-300 L.]);
- *De la superfétation* (29 [= VIII, 496 L.]).

L'examen attentif de tous ces passages révèle que la prescription d'aliments carnés est systématique et qu'elle obéit à des règles que les textes théoriques cherchent à expliciter. Cela, il faut le découvrir en considérant quels animaux entrent en ligne de compte dans les régimes. Ces animaux se regroupent en quadrupèdes, oiseaux et poissons.

Les quadrupèdes.

Les quadrupèdes les plus fréquemment cités dans le Corpus hippocratique sont les trois bovidés domestiques — bœuf, mouton, chèvre — ainsi que le porc. A leur suite viennent le chien, puis l'âne et le cheval, mentionnés le plus souvent pour le lait d'ânesse et de jument utilisés comme purgatifs dans le traitement des maladies.

Parmi les animaux sauvages, on recense le renard, le cerf, le lièvre, le sanglier et le hérisson.

Ce sont les bovidés et le porc ainsi que le chien et le lièvre qui donnent lieu aux témoignages les plus intéressants sur les pratiques de consommation de la chair et sur la justification de celle-ci.

La chair des bovidés et celle du porc sont considérées avec une grande circonspection qui persistera à des degrés divers chez tous les auteurs de la tradition hippocratique.

Cette circonspection apparaît aussi bien dans les jugements portés sur la viande de ces animaux que dans les prescriptions alimentaires à l'occasion desquelles l'auteur procède par choix préférentiels et par élimination de séries d'animaux considérés comme nocifs ou comme inappropriés à la restauration d'un malade particulier. En ce qui concerne les quadrupèdes, cette circonspection apparaît clairement lors du recours à la viande de chien, de lièvre et d'oiseau comme solution à la recherche d'une viande présumée moins nocive que celle du bétail domestique.

Dans une économie générale de l'alimentation carnée, les viandes se répartissent en légères, lourdes et bien proportionnées à l'homme. En suivant ce schéma, l'auteur des *Affections* (22 [= VI, 262 L.]) oppose la viande des bovidés pour sa lourdeur à la légèreté de la viande de chien, d'oiseau et de lièvre, la viande de mouton étant selon lui la mieux proportionnée à l'homme.

A cette échelle de valeur correspondent les prescriptions alimentaires selon lesquelles les viandes de bovidés sont déconseillées et conseillées celles de mouton, d'oiseau, de chien et de lièvre (*Affections*, 41 [= VI, 250 L.], après une évacuation; 43 [= VI, 252 L.], pour restaurer; *Maladies des femmes*, I, 63 [= VIII, 128 L.]; II, 121 [= VIII, 264 L.]).

L'auteur du *Régime* présente les propriétés alimentaires des animaux de façon plus abstraite et plus complète, produisant des séries d'exemples détaillées même si celles-ci ne prétendent pas à l'exhaustivité. C'est à lui qu'on doit l'intégration du cheval dans la liste des chairs des animaux consommées et la mention d'animaux sauvages qui ne sont pas cités ailleurs (renard, sanglier ou porc sauvage, hérisson) ou qui ne le sont qu'épisodiquement (cerf). Cet auteur observe un principe

d'évaluation qui met en jeu une comparaison d'ensemble des trois groupes d'animaux présentés par lui — quadrupèdes, oiseaux, animaux aquatiques — et une comparaison relative des animaux appartenant à chaque groupe. L'évaluation se fait suivant un critère principal lié au type de l'animal et suivant des critères plus circonstanciels, mais non moins importants tenant pour chaque type à l'âge de l'animal, à son sexe, à son mode de vie (lieu de séjour et forme d'alimentation).

Les quadrupèdes présentés en II, 46 sont classés suivant la force et le degré de digestibilité de leur chair en vertu d'un principe qui veut que "tel est le lait et tel le sang, telle est la chair".

Concrètement, le critère en cause n'est autre que le degré d'épaisseur ou de ténuité du liquide, considéré dans son rapport avec la capacité du corps humain de l'absorber, étant supposé que certains liquides, comme d'ailleurs les autres mets, stationnent dans le corps parce qu'ils sont trop épais et que d'autres y transitent facilement ou rapidement parce qu'ils sont ténus ou trop ténus. Il y a là une physiologie qui se superpose à une physique du dense et du poreux, de l'épais et du ténu, qui ne doit pas être confondue avec des représentations plus circonstanciées et plus tardives du circuit de la digestion. Pour ce qui est des laits, le principe de leur classement persistera et Galien (*De alimentorum facultatibus*, III, 17) présentera la même série décroissante en épaisseur des laits de vache, brebis, chèvre, (chamelle), jument, ânesse, déjà établie en *Régime*, II, 41, à l'exception du lait de chamelle.

L'auteur du *Régime* applique au sang le critère de l'épaisseur et il lui ajoute celui de l'abondance auxquels répondent les qualités de lourdeur et de force de la chair, présumées proportionnelles aux précédents. Comme c'était le cas pour le lait, ces critères indiquent la capacité de la viande de bien passer dans le corps ou de mal passer et d'y persister, à quoi se ramènent le fait d'être plus ou moins digeste et celui, variant souvent en sens inverse, d'être plus ou moins nourrissant. Selon ce principe, on retrouve la série décroissante : bœuf, mouton, chèvre, ..., âne, cheval, parallèle à celle du lait.

Avec le porc, un critère distinct du précédent apparaît : comparé aux bovidés, le porc offre une disproportion en masse dans son corps du sang et de la chair, qui le rend spécialement humide et donc capable de bien passer.

Dans tous ces cas, le sang est vu comme un vecteur de force et de chaleur, alimenté à l'instar d'un combustible par la chair. Sa carence relative, dans le cas du porc, libère une humidité qui joue un rôle analogue à celui de la légèreté du sang pour ce qui est de ses effets.

Ce caractère d'humidité va opérer plusieurs clivages importants.

Tout d'abord, c'est en fonction du principe général selon lequel l'être jeune est de complexion plus humide que l'adulte dans la force de l'âge, que l'auteur fait une évaluation relative des qualités de la viande du bœuf et du veau, de celles du mouton et de l'agneau, de la chèvre et du chevreau, de l'âne et de l'ânon, attribuant à la chair des animaux jeunes la propriété de passer mieux que celle des animaux adultes, leur humidité relative étant liée à un défaut de sang.

Une exception : celle du porcelet pour lequel l'excès constitutif d'humidité détermine une incapacité à bien passer, qui met cet animal dans une position symétrique de celle du bœuf et, comme on le verra, de celle de certains animaux aquatiques.

Mais l'humidité ne tient pas exclusivement au système du sang et de la chair propre à chaque type animal. Elle résulte aussi d'autres facteurs comme le mode et le lieu de vie qui sont soit inhérents à chaque type et en redoublent les effets, soit soumis à des variations occasionnelles.

Pour les quadrupèdes, il apparaît que les animaux sauvages sont plus secs que les domestiques (porc sauvage ou sanglier, cerf, lièvre, renard, hérisson). Rien n'est dit de cette sécheresse, due elle aussi à un rapport du sang et de la chair de chaque type. Peut-être est-elle perçue comme le fait d'une chaleur (c'est-à-dire du sang) peu alimentée par une chair déficiente. C'est tout au moins ce que suggèrent les cas de variation vers le plus humide pour un même type. En dehors du facteur de l'âge, le fait d'être femelle plutôt que mâle, castrat plutôt que mâle intact, celui de vivre à l'abri plutôt qu'exposé au dehors en proie aux éléments, contribuent à rendre un même type d'animal plus humide. Ajoutons que si l'auteur du *Régime* considère l'animal sauvage comme plus sec que le domestique, celui des *Affections* le juge plus léger.

Si les conditions de vie rendent l'animal sauvage plus sec que le domestique, il ne l'est pas uniformément : dans la série des animaux sauvages cités par l'auteur du *Régime* et pour des raisons qui, dans la logique propre de l'auteur, tiennent au lieu de vie, cette sécheresse de l'animal sauvage

faiblit avec le renard et le hérisson, animaux qui pour être sauvages n'en vivent pas moins abrités dans des terriers et des cachettes.

Enfin, il convient de le remarquer : la comparaison qui est faite des qualités des animaux sauvages et des animaux domestiques n'ouvre d'aucune façon la possibilité de reconnaître les méfaits alimentaires liés à la consommation excessive ou exclusive de gibier, particulièrement celui de la goutte.

Les oiseaux.

Sous une dénomination générique, l'auteur des *Affections* mentionne les oiseaux en compagnie du chien et du lièvre parmi les aliments les plus légers.

Dans les régimes, on en recense la prescription en compagnie de quadrupèdes choisis pour humidifier le corps (chevreau, jeune chien), tous bouillis, ou rôtis pour le restaurer en compagnie du lièvre (*Affections*, 43 [= VI, 252 L.]). Dans les *Maladies des femmes* (I, 63 [= VIII, 128 L.]), les oiseaux sont prescrits avec la viande de mouton, de préférence à celle de bœuf, porcelet, chèvre (118 [= VIII, 254 L.]) ou à côté de celle de mouton ou de lièvre ou encore comme aliments souples et point trop forts (119 [= VIII, 260 L.]).

La chair des oiseaux compte parmi les aliments légers et capables de nourrir des malades en voie de guérison.

Les oiseaux cités dans le Corpus hippocratique sont essentiellement le coq, la poule, des colombins — ramier, pigeon, tourterelle —, la perdrix, l'oie, le canard et, sans plus de détails, les oiseaux aquatiques.

Dans le bref paragraphe qu'il consacre aux oiseaux, l'auteur du *Régime* les classe selon leur degré de sécheresse. Et ce jugement concorde sans doute avec celui qui sous-tend une remarque des *Epidémies* (VI, 4, 20 [= V, 312 L.]) dont l'auteur affirme que "la sécheresse étant sur terre, la gent des oiseaux prospère". Le principe général qui guide l'auteur du *Régime* est celui d'une comparaison d'ensemble des propriétés des oiseaux avec celles des quadrupèdes, en vertu de laquelle les oiseaux sont des animaux plus secs que les quadrupèdes, quelque secs que puissent être ces derniers, notamment les quadrupèdes sauvages. Ce caractère général est attribué à une complexion propre à tous les oiseaux et attestée par une absence de système d'évacuation urinaire et de salive, toute leur humidité corporelle se trouvant dépensée pour alimenter leur chaleur.

Mais cette complexion est également conditionnée par le mode d'alimentation et surtout par le mode de vie qui peuvent introduire un facteur d'humidité variable, lequel s'accroît lorsqu'on va des colombins à l'oie, au canard et aux oiseaux aquatiques. Dans ce schéma d'explication des qualités nutritives des oiseaux, le sec et l'humide répondent au léger et à l'épais qui caractérisaient le sang des quadrupèdes : comme eux, ils commandent la forme de digestibilité des viandes correspondantes. L'humidité de la chair des oiseaux aquatiques, aussi contraire, en un sens, à la nature de l'oiseau que, sur un autre plan, le fait d'être un oiseau à vol lourd, fait pendant à l'humidité du porc, à ceci près que cette dernière doit beaucoup aux conditions d'élevage de cet animal, alors que c'est l'eau de leur lieu de vie qui rend humides les animaux aquatiques. On doit retenir que c'est l'humidité et non la graisse qui rend pesants ces animaux.

Les poissons.

Dans l'économie des prescriptions hippocratiques, "poisson" désigne de la façon la plus large les animaux marins ou aquatiques autres que les quadrupèdes ou les oiseaux. En dépit des apports classificatoires de la zoologie, notamment aristotélicienne, cet emploi du terme "poisson" connaîtra une fortune attestée dans la littérature médicale postérieure. Pour un prescripteur ne s'embarrassant pas de subtilités zoologiques, le "poisson" est ce qui n'est ni quadrupède ni oiseau.

Pour s'en tenir au Corpus hippocratique, les prescriptions dont on peut faire état portent principalement sur des poissons et des céphalopodes.

Les poissons sont fréquemment prescrits. Parfois, ils apparaissent avec un qualificatif de localisation. Ainsi, dans ces deux passages des *Maladies des femmes* (II, 121 [= VIII, 264 L.];

II, 118 [= VIII, 254 L.]) dont l'auteur interdit poissons de pleine mer, viande de bœuf, de chèvre, de porc et recommande poissons saxatiles, viande de mouton, d'oiseau, de lièvre. Comme les quadrupèdes, les poissons se répartissent en groupes qui s'excluent à cause de leurs qualités et que leurs qualités recommandent lorsqu'on veut produire un effet plutôt qu'un autre. On rencontre aussi la dénomination de poissons côtiers (*Maladies*, II, 74 [= VII, 112 L.]) et plus fréquemment celle de sélaciens, qui désigne parmi les poissons de mer des raies et de petits squales. Mais, le plus souvent, les prescriptions mettent en jeu de petites séries de noms de poissons et c'est à partir de ces listes qu'on peut apercevoir l'usage diététique des poissons dans l'ensemble de ceux connus ou consommés par les Grecs.

L'auteur du *Régime* présente les poissons en alternant des séries explicitées par des exemples ou désignées allusivement dans le cadre d'un plan d'ensemble qui n'est autre que celui des lieux de vie de ces animaux. Il mentionne ou évoque successivement des poissons côtiers, suivis de poissons saxatiles, suivis de poissons de pleine mer, puis de poissons d'eau bourbeuse, d'étangs, de rivières, pour tous lesquels les propriétés alimentaires qui leur sont attribuées tiennent aux qualités du milieu de vie qui les en imprègnent et à l'influence sur la texture de leur chair de leur mode de vie.

Il est intéressant de reprendre ces groupes en mentionnant d'abord les autres passages du Corpus hippocratique où on en retrouve la prescription.

La liste des poissons côtiers et saxatiles est canonique : on la retrouve avec des variantes et des ajouts dans toute la littérature postérieure. Ce qu'il faut en retenir est la répartition de ces poissons entre poissons très secs (les côtiers) et poissons à chair molle (les saxatiles).

Les poissons les plus secs sont les suivants : scorpion de mer, vive ou dragon de mer, callionyme, rouget, glaucus, perche, thrisse. On trouve un bon exemple d'application des propriétés de ces poissons dans un régime détaillé destiné à dessécher prescrit par l'auteur des *Affections internes* (21 [= VII, 220 L.]; 22 [= VII, 222 L.]; 30 [= VII, 244 L.]).

Les qualités des poissons saxatiles ont été unanimement célébrées : chair tendre, légère; digestibilité. L'auteur du *Régime* qui en nomme quatre (grive de mer, labre, goujon de mer, éléphant) en attribue la cause à leur immobilité. Dans leur cas, ce n'est pas directement le milieu de vie qui est en cause, mais le mode de vie abordé sous l'aspect du mouvement qu'un corps vivant vient à se donner et qui a pour effet d'en modifier la densité ou la laxité. Ce principe très général trouve son application dans la répartition des chairs en chairs denses et chairs lâches ou molles.

A l'opposé des saxatiles, les poissons voyageurs que l'auteur ne nomme pas ont une chair solide et dense. On pense par exemple au thon ou aux cétacés, jamais mentionnés dans le Corpus hippocratique.

Mais tous les poissons de mer n'ont pas ce caractère. Ainsi la torpille, l'ange de mer, la psette, dénommés globalement sélaciens, sont considérés comme légers. Avec les poissons voyageurs ils forment les deux ensembles de poissons de mer opposés aux côtiers et aux saxatiles. Ces poissons auxquels on peut ajouter diverses raies, la baudroie, la pastenague, la mustèle et le congre, sont bien représentés dans le Corpus hippocratique. Ils forment des séries, à l'instar des séries de poissons côtiers desséchants et ils sont prescrits dans plusieurs régimes, lors de la phase de restauration du malade. Il est intéressant d'en relever des exemples dans plusieurs passages des *Affections internes* (1 [= VII, 128 L.]; 24 [= VII, 228 L.]; 27 [= VII, 240 L.]) dont l'un présente une suite de prescriptions alimentaires détaillées en vue de la cure d'une consommation (12 [= VII, 198 L.]).

L'auteur du *Régime* mentionne en plus des poissons de mer ceux qui vivent dans les eaux bourbeuses, les rivières et les étangs. Selon lui, l'insalubrité de ces lieux — ils le sont aussi pour l'homme — détermine le caractère pesant des poissons qui y vivent : le muge, le mulot et l'anguille. Aucun ne trouve grâce à ses yeux.

Ce jugement concorde avec une réprobation bien attestée ailleurs (*Mal sacré*, 1 [= VI, 356 L.]; *Affections internes*, 12 [= VII, 198 L.]; 30 [= VII, 246 L.]). Dans le *Mal sacré*, le trigle et le mélanoure, poissons interdits dans les cercles pythagoriciens, font l'objet du même jugement. De son côté, l'auteur des *Affections internes* estime que l'anguille et le muge contiennent la graisse la plus ennemie qui soit de la nature humaine (6 [= VII, 180 L.]) et c'est à l'instar du porcelet qu'il l'interdit dans un régime destiné à un malade de la rate (30 [= VII, 246 L.]). Il est intéressant de noter que cette exclusion de poissons trop humides qui ne sont jamais recommandés figure dans le régime contre la consommation (12 [= VII, 98 L.]) où des poissons marins appartenant au groupe précédent, comme la raie et la torpille, sont conseillés.

Les animaux aquatiques autres que les poissons occupent une place restreinte dans le Corpus hippocratique. Ainsi, les coquillages n'apparaissent que dans la liste détaillée par l'auteur du *Régime* : pinnes, pourpres, patelles, buccins, huîtres, moules, pétoncles, tellines.

Les crustacés, impliqués dans l'observation citée plus haut de la survenue d'accidents cholériques (crabes, homards), sont dans le même cas, à cette différence près que trois passages des traités gynécologiques nous apprennent que l'écrevisse ou le crabe d'eau douce entrait dans la composition de breuvages destinés à expulser le fœtus ou à combattre la suffocation hystérique (*Maladies des femmes*, I, 91 [= VIII, 220 L.]; II, 192 [= VIII, 374 L.]; II, 200 [= VIII, 382 L.]). Et encore faut-il reconnaître qu'avec ces témoignages, on a franchi la distance qui sépare la diététique de la pharmacopée.

Quant aux céphalopodes, ou, comme les appelle l'auteur de la *Nature de la femme* (1 [= VII, 314 L.]), les poulpes et autres animaux mous, ils apparaissent plus fréquemment que les précédents (*Maladies des femmes*, I, 45 [= VIII, 104 L.]; II, 133 [= VII, 298-300 L.]; *De la superfétation*, 29 [= VIII, 496 L.]). Ces animaux favorisent la conception. Et cette propriété ne cessera pas de leur être reconnue.

Contraintes et pratiques.

La diététique hippocratique ne connaît ni tabous ni interdits. On peut s'en convaincre en suivant le destin de l'usage des produits dits du "cinquième quartier" des bouchers, depuis le *Régime* (II, 49 [= VI, 552 L., p. 49 éd. Joly]) jusqu'au *De alimentorum facultatibus* (III, 3-12, 17-18) de Galien. Aucun produit du corps des animaux (quadrupèdes, oiseaux) n'est *a priori* exclu de l'alimentation. Chacun a droit à ses qualifications, à ses indications (foie, reins, testicules, encéphale, moelle épinière, moelle osseuse, queue, ailerons, estomac, intestin, utérus, sang, cœur, ...).

Pourtant, en dépit de cette apparente liberté, les textes du Corpus hippocratique et ceux qui en découlent trahissent une crainte obsédante de tout aliment trop fort, capable d'obstruer ainsi que d'engorger le corps.

Le médecin connaît deux moyens d'éviter ces écueils. L'un n'est autre que la détermination des propriétés des aliments afin d'adapter au moindre risque les régimes aux diverses circonstances de la vie : maladie, santé, complexion, genre de vie, saison, occasion exceptionnelle comme la procréation. L'autre réside dans l'apprêt des aliments. On a peine à se représenter l'importance que le médecin hippocratique attribue à leur préparation. Car on oublie que, pour lui, les opérations culinaires ont un vrai pouvoir de modifier les propriétés des choses et que ce pouvoir leur confère une position de relais entre les opérations de la nature productrice des animaux et celles de la digestion à l'intérieur du corps. Les diverses formes de cuisson ont pour effet d'atténuer la force si redoutée des aliments. Et les deux opérations fondamentales de la préparation des chairs, rôtir et bouillir, reviennent, pour l'une à dessécher, pour l'autre à humidifier (*Affections*, 49 [= VI, 258 L.]; *Régime*, II, 56 [= VI, 566 L., p. 56 éd. Joly]). Ces opérations permettent de redoubler ou de corriger à volonté les propriétés naturelles d'une chair. Et elles sont loin d'être les seules en usage.

Tradition, traditions de la diététique hippocratique.

La manière dont les auteurs du Corpus hippocratique prescrivent la consommation de la chair et dont ils en présentent les règles s'est perpétuée au cours des temps.

Un traité comme celui du *Régime* n'a cessé de tenir lieu de référence canonique, explicite ou non, quelle que soit la distance dans l'espace et dans le temps des auteurs qui en dépendent et quelles que soient les divergences de certaines de leurs options.

Le naufrage des œuvres des médecins grecs appartenant à la période intermédiaire entre Hippocrate et Galien ne facilite pas la connaissance de cette influence. Pour les auteurs connus par des fragments de leurs œuvres (Dioclès de Carystos, Mnésithée d'Athènes, Dieuchès, Praxagoras, Philotime, ...), il existe des éléments de divergences remarquables.

Par exemple, c'est avec Mnésithée qu'apparaît une dépréciation notable de la viande des équidés (fr. 39 Bertier) et qui sera durable. Cette dépréciation concorde avec l'abandon du principe hippocratique des quadrupèdes faisant une certaine place à la mise en ordre zoologique (équidés, ruminants). Il serait à coup sûr présomptueux de chercher une explication unique de ce fait. Car on observe aussi chez Mnésithée un rejet méprisant pour les nourritures suspectées par lui d'être serviles, et qui sera encore celui de Galien pour la viande d'âne et de chameau (*De alimentorum facultatibus*, III, 1).

En revanche, il semble que Mnésithée ait rompu le préjugé hippocratique contre les poissons d'eau douce, indiscernablement assimilés aux poissons d'eaux bourbeuses et malsaines. Car à travers les obscurités d'un texte difficile (fr. 38 Bertier), on tient le témoignage de la réhabilitation d'un poisson de rivière froide à cours rapide, qui pourrait bien être la truite.

La connaissance du monde animal s'est passablement développée après les auteurs du Corpus hippocratique. Bien des écrits médicaux grecs et latins en portent témoignage.

Ce qui a survécu tient à la persistance du plan de prescription diététique et aux critères de jugement.

C'est chez Rufus d'Ephèse qu'on trouve les exemples les plus intéressants de prescriptions diététiques restées étroitement liées au plan hippocratique de prescription. Pour les animaux, on retiendra : *Traité de la goutte*, 10-12 (pp. 259-261, éd. Ruelle-Daremberg), *Régime pour le coït* (pp. 321 sq.), *Régime pour les gens mordus par un chien enragé* (p. 374), *Régime pour la satyriasis et la gonorrhée* (p. 83), *Régime des femmes* (ORIBASE, *Livres incertains*, 20, 16-25 [= III, 91-95 éd. Daremberg], *Régime pour la nourrice* (*ibid.*, 31, 8 sq. [= III, 122 sq. éd. Daremberg]). Dans tous ces textes, on reconnaîtra des prescriptions minutieuses dont le détail et l'esprit restent ceux des traités du Corpus hippocratique.

Quant aux critères de classification des qualités des aliments, c'est chez Galien qu'on en trouve la systématisation. Ses trois traités, le *De alimentorum facultatibus*, le *De bonis malisque succis*, le *De victu attenuante* ont connu une fortune particulière à travers leur réemploi par l'encyclopédiste byzantin Oribase. Dans les livres I-III de ses *Collectiones medicæ*, il a abrégé, puis mis en dossiers thématiques tous les textes de Galien relatifs aux propriétés des animaux. Ces livres, il les a encore abrégés dans deux vade-mecum, la *Synopse à Eustathe* et le *Livre à Eunape*, dont les traductions latines, dès le VII^e siècle, ont assuré dans l'Occident latin la survie de ces doctrines, à côté des premières traductions et adaptations du *Régime* dont la mieux connue est la *Lettre à Théodoric* du médecin Anthimus.

Il serait vain d'accumuler de semblables références si, en plus de l'effet de diffusion, elles n'offraient l'occasion de constater que les modifications de la langue, celles du vocabulaire dans lequel on exprime les propriétés des animaux n'ont pas fondamentalement altéré les axes premiers de la répartition diététique de ceux-ci. Chez Galien, le rapport général des quadrupèdes, des oiseaux, des animaux aquatiques, celui des interdictions alimentaires ont gardé des parentés étroites avec l'enseignement des auteurs du Corpus hippocratique.

BIBLIOGRAPHIE

- BERTIER Janine éd. (1972) : *Mnésithée et Dioclès*, Brill édit., Leyde.
- DAREMBERG Ch. - BUSSEMAKER U.C. éd. (1851-1876) : *ORIBASE, Œuvres*, Paris (= RAEDER J. éd. [1926-1932], *Corpus Medicorum Graecorum*, VI, 1-5).
- DAREMBERG Ch. - RUELLE Ch.-Et. éd. (1879) : *RUFUS D'ÉPHÈSE, Œuvres*, Paris.
- JOLY R. (1967) éd. : *HIPPOCRATE, Du régime*, Les Belles Lettres éd., Paris, (JOLY R. avec la collaboration de BYL S., *Corpus Medicorum Graecorum*, I, 2, 4 [1984]).
- JOLY R. (1972) éd. : *HIPPOCRATE, Du régime des maladies aiguës ...*, Les Belles Lettres édit., Paris.
- KOCH K. (1923) éd. : *GALENI, De sanitate tuenda libri*, B.G. Teubner édit., Leipzig - Berlin (= *Corpus Medicorum Graecorum*, V, 4, 2).
- LITRÉ E. éd. (1839-1861) : *HIPPOCRATE, Œuvres complètes*, J.-B. Baillière édit., Paris.
- STECKERL F. éd. (1958) : *Praxagoras of Cos and his School*, Brill édit., Leyde.

DISCUSSIONS

E. DURING.— La médecine hippocratique a-t-elle utilisé la graisse de blaireau (*Meles meles*) à des fins thérapeutiques?

J. BERTIER.— Il est difficile de répondre en raison de la différence géographique. La graisse de porc, la graisse d'oie interviennent dans la composition de médicaments prescrits ou recommandés par les médecins hippocratiques. Dioscoride, de son côté, utilise plusieurs sortes de graisse. Je ne crois pas qu'il connaisse le blaireau.
